



Feulen, le 31 mai 2023

Publication du 1 juin au 10 juillet 2023 inclus

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro EAU/AUT/23/0062 DU 21 avril 2023, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable accorde l'autorisation suivante :

Bénéficiaire : Monsieur Joel Kayser

Objet : Gestion des eaux dans le cadre du recouvrement d'un réservoir à purin/lisier existant à Niederfeulen.

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire, *J.F.*